



Changement du nom après loi 1972 sur la filiation

Par Carmeline5558

Bonjour,

Est-ce qu'après la loi du 3 janvier 1972 sur la filiation, un enfant dit illégitime (né d'un adultère) pouvait porter le nom de son père en étant reconnu par ce dernier ?

Ou est-ce qu'il pouvait être reconnu par le père mais sans porter le nom du père, et gardait ainsi le nom de la mère, si celle-ci n'était mariée à personne?

Merci de vos réponses

Par Isadore

Bonjour,

Est-ce qu'après la loi du 3 janvier 1972 sur la filiation, un enfant dit illégitime (né d'un adultère) pouvait porter le nom de son père en étant reconnu par ce dernier ?

Oui, et même avant cela il était possible de changer de nom même si cela n'était pas simple (il fallait un "motif légitime", comme à l'heure actuelle pour changer de nom par décret). Et ce n'était pas du tout automatique.

Un enfant dit "illégitime" ne portait pas forcément le nom de sa mère. Dans le cas où il aurait été issu d'une filiation issue d'un adultère entre une femme mariée et un homme non marié, la reconnaissance par le père empêchait l'établissement de la filiation maternelle. C'est extrêmement rare, mais encore de nos jours si un enfant est issu d'un inceste, la reconnaissance par le père avant la naissance empêche l'établissement de la filiation maternelle.

Par Carmeline5558

D'accord merci beaucoup pour votre réponse !

Je fais des recherches sur l'histoire de ma famille car j'ai appris que mon grand père marié avait eu un enfant né d'un adultère avec une autre femme que ma grand-mère à la fin des années 60. Je me demandais quel nom cette enfant pouvait porter !